

| Demande d'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière | | | |
|--|---|---|--------------------------|
| NOM Prénom du demandeur : | | | |
| Date et signature du demandeur : | | | |
| ✓ ✕ | | | |
| Documents fournir | Pour le demandeur : | 1 Justificatif d'identité et de domicile ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 2 La photocopie des pièces mentionnées au 2° du I de l'article R. 213-2 du code de la route | <input type="checkbox"/> |
| | | 3 La photocopie recto verso certifiée conforme de son permis de conduire | <input type="checkbox"/> |
| | | 4 La photocopie de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route dont il est titulaire | <input type="checkbox"/> |
| | | 5 S'il est le représentant légal d'une personne morale, un exemplaire des statuts enregistrés, un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal, un justificatif de la publicité légale ainsi que l'extrait du K bis datant de moins de trois mois ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 6 S'il est ressortissant étranger, n'appartenant pas à un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant de la régularité de son séjour ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 7 La justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. | <input type="checkbox"/> |
| | Pour le directeur pédagogique : | 1 La photocopie de l'engagement contractuel le désignant en tant que directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement les formations dispensées dans l'établissement. Si le demandeur assume lui-même cette fonction, la copie de l'engagement contractuel n'a pas lieu d'être produite ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 2 La photocopie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur prévu par l'arrêté du 23 août 1971 susvisé, et de son autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B en cours de validité ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 3 Une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette fonction dans un autre établissement, conformément aux dispositions du 6e du I de l'article R. 213-2 du code de la route. | <input type="checkbox"/> |
| | Pour les moyens de l'établissement : | 1 La photocopie du titre de propriété, du bail de location du local d'activité ou de la convention de mise à disposition des locaux ; | <input type="checkbox"/> |
| | | 2 L'identification du local d'activité : a) L'adresse ; b) Le plan et un descriptif du local d'activité (superficie, disposition des salles) ; | <input type="checkbox"/> |
| 3 Une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les personnes fréquentant l'établissement contre les risques qui peuvent être encourus du fait de l'enseignement reçu ; | | <input type="checkbox"/> | |
| 4 La justification de la propriété, de la location ou de la mise à disposition des véhicules destinés à l'enseignement ainsi que, pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance précisant que le ou les véhicules font l'objet d'une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances. | | <input type="checkbox"/> | |
| Pour les formateurs : | La liste des formateurs par discipline ainsi que la photocopie de leur diplôme, pour les enseignants titulaires du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ou d'un diplôme équivalent, la photocopie de leur autorisation d'enseigner valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement en cours de validité. Cette liste devra préciser la nature du contrat qui lie le formateur à l'établissement. | <input type="checkbox"/> | |
| Pour la formation : | La formation est établie en cohérence avec les programmes de formation réglementaires mentionnés aux articles L. 213-4 et R. 213-4 du code de la route ainsi qu'aux annexes III, V et VII de l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé ou les programmes figurant aux annexes 1, 2 et 3 pour le titre professionnel. En cas de doute sur la validité des photocopies produites, le préfet peut demander, par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception, la présentation des pièces originales. Les procédures en cours sont suspendues jusqu'à la présentation des pièces originales. | <input type="checkbox"/> | |

| | | |
|-----------|--|-------------------------------------|
| Contact | Direction Départementale des Territoires, SERBAT/BSR 17 place de la République 28000 CHARTRES | ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr |
| Reference | Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière NOR: INTS1602123A | |